



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 11/09/2020

SÉCHERESSE : ALERTE RENFORCÉE - RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Conformément aux dispositions prises lors de la réunion du comité eau (commission gestion quantitative) dématérialisé du 28 août 2020, le préfet a décidé de positionner l'intégralité du département en alerte renforcée.

Pour les irrigants bénéficiant d'un tour d'eau, la mesure alerte renforcée correspond à 30 % d'économie en eaux souterraines et 40 % en superficiel.

Pour ceux des irrigants ne bénéficiant pas de tours d'eau, ce sont les restrictions par jours d'interdiction par commune qui s'appliquent (3 jours d'interdiction pour un prélèvement superficiel, 2 jours pour un prélèvement souterrain).

Pour les autres usages, la fiche signalétique annexée et transmise à toutes les mairies précise le détail des restrictions. Ces restrictions sont applicables aux collectivités locales, aux particuliers et aux entreprises. Elles concernent le lavage des voitures ou des voiries, l'arrosage des pelouses et jardins, le remplissage des piscines, le fonctionnement des fontaines...

L'arrêté préfectoral portant restriction de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme peut être consulté dans toutes les mairies du département, sur le site internet de l'état en Drôme : www.drome.gouv.fr, ainsi que sur le site internet PROPLUVIA : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme